

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2021

DEL-2021-240

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, MATHIAN, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, FORSTER, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GIRARD, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 17**

**Représentés par mandat : 0**

---

**Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - CONTESTATION DU CALCUL DE LA REDEVANCE R2 AVEC ENEDIS AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

**Exposé du Président,**

Le SYANE a signé en 2019 un contrat de concession, pour une durée de 30 ans, qui concède la distribution publique d'électricité à ENEDIS et la fourniture aux tarifs réglementés de vente à EDF.

Le contrat de concession est entré en vigueur au 31 décembre 2019. L'article 2 de l'annexe 1 de ce contrat décrit les modalités de calcul de la redevance R2 (aussi appelée redevance d'investissements).

Le SYANE conteste la méthode de calcul employée par ENEDIS pour déterminer la redevance R2 et plus précisément son terme I.

Le tableau ci-dessous résume les investissements de 2019 (€) à prendre en compte selon le SYANE et pris en compte par ENEDIS pour le calcul de la redevance R2 2021.

Investissements pris en compte par ENEDIS	2.328.349,05 € H.T.
Investissements pris en compte par le SYANE	4.474.976,00 € H.T.
Plafond du terme I	2.859.570,03 € H.T.

Le SYANE a transmis à ENEDIS la liste des mandats éligibles au terme I, qui sont issus :

- des travaux de Gros Entretien et Reconstruction sur les réseaux d'éclairage public (GER),
- des travaux d'enfouissements coordonnés des réseaux de distributions publiques d'électricité et d'éclairage public.

ENEDIS et le SYANE ont une lecture différente de l'accord-cadre national signé le 28 juin 2019 entre la FNCCR, France Urbaine et ENEDIS relatif aux modalités pratiques d'application des conditions d'éligibilité au terme I.

Des désaccords entre le SYANE et ENEDIS persistent sur les investissements réalisés sur le réseau d'éclairage public lors d'opérations de travaux d'enfouissements coordonnés des réseaux. Les investissements présentés ne sont en aucun cas financés par les crédits du FACE et ne font l'objet d'aucun autre financement de la part d'ENEDIS. Le SYANE dissocie les investissements réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité (qui peuvent être financés par les crédits du FACE ou dans le cadre de la convention « Article 8 » par exemple) et les investissements réalisés sur le réseau d'éclairage public (qui ne font l'objet d'aucun programme d'aide).

Dans ce contexte, les membres du Bureau sont invités :

1. à soutenir une action de TEARA avec les autres syndicats de TEARA concernés,
2. à approuver la contestation prévue auprès d'ENEDIS par courrier et à demander à ENEDIS de revaloriser le terme I,
3. à autoriser le Président à saisir, en l'absence d'accord local, la commission de conciliation de la FNCCR.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

